

AG/RES. 1288 (XXIV-O/94)

**MESURES POUR LE RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE
ET DES MECANISMES DE SECURITE DANS LA REGION**

(Résolution adoptée à la dixième séance plénière
tenue le 10 juin 1994)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU:

Le compte rendu du rapporteur de la Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité, qui a été tenue à Buenos Aires en mars 1994 (SEGRE/doc.42/94 rev. 1);

Le rapport du Conseil permanent sur l'application de la résolution AG/RES. 1237 (XXIII-O/93) "Réunion d'experts gouvernementaux sur les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité dans la région" (AG/doc.3096/94),

RAPPELANT:

Sa décision, figurant dans l'Engagement de Santiago, de mettre en route un processus commun de consultation sur la sécurité continentale à la lumière de la nouvelle conjoncture internationale mondiale et régionale, dans une perspective actualisée et intégrée de la sécurité et du désarmement, y compris la question de toutes les formes de prolifération d'armes classiques et d'instruments de destruction massive, afin de consacrer un plus fort volume de ressources au développement économique et social des Etats membres;

Ses résolutions AG/RES. 1121 (XXI-O/91) et AG/RES. 1123 (XXI-O/91) sur le renforcement de la paix et de la sécurité dans le continent, les résolutions AG/RES. 1179 (XXII-O/92) et AG/RES. 1180 (XXII-O/92) sur la coopération pour la sécurité continentale;

La résolution AG/RES. 1237 (XXIII-O/93) qu'a convoqué la Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité dans la région,

RECONNAISSANT:

Que le renforcement de la paix et de la sécurité dans le continent est l'un des buts fondamentaux de l'OEA et que le développement économique et social et la coopération entre les Etats membres sont essentiels à l'atteinte de ce but;

Que les processus d'intégration régionale et sous-régionale, ainsi que l'échange d'informations, la confrontation d'expériences et l'étude approfondie des mécanismes de consultation et de coopération favorisent la promotion de la sécurité et la stabilité dans la région;

Que les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité ont pour objet de diminuer les causes possibles de conflits et de contribuer aux efforts de consolidation de la paix et de la sécurité;

Les contributions apportées par les Etats américains à la sécurité globale et régionale au moyen des mesures et des consultations sur le contrôle des armements, y compris l'organisation par l'OEA de la Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité dans la région, dont le Gouvernement argentin a été l'amphitryon, et l'aimable offre du Gouvernement chilien d'accueillir en 1995 une Conférence régionale sur les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité dans la région,

TENANT COMPTE du rapport et des travaux produits par la Réunion d'experts sur les mesures de renforcement de la confiance et les mécanismes de sécurité dans la région, qui a été tenue à Buenos Aires (Argentine) du 15 au 18 mars 1994, et qui a identifié toute une gamme de propositions de mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité qui appellent un examen approfondi,

DECIDE:

1. De prendre note avec satisfaction du rapport du Conseil permanent sur l'application de la résolution AG/RES. 1237 (XXIII-O/93) intitulée "Réunion d'experts gouvernementaux sur les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité dans la région", de souligner l'oeuvre concrète accomplie par cette Réunion, de remercier le Gouvernement de la République argentine de l'avoir accueillie et de le féliciter pour l'excellente organisation dont ont bénéficié ces assises.

2. De reconnaître qu'il est opportun et nécessaire d'élargir un dialogue sur la sécurité et la coopération en la matière entre les nations du continent, à la lumière de la nouvelle conjoncture internationale.

3. De poursuivre, par l'intermédiaire de la Commission spéciale sur la sécurité continentale du Conseil permanent, l'examen des questions de renforcement de la confiance et notamment celles qui concernent le règlement pacifique des différends et la prévention des conflits, dans le cadre du principe du respect total du droit international, ainsi que des accords juridiques et politiques bilatéraux, sous-régionaux et régionaux existants.

4. De recommander aux Etats membres de mettre en pratique, à l'échelon pertinent et par les moyens qu'ils estiment appropriés, les mesures d'encouragement de la confiance, et de faire rapport régulièrement, aux instances compétentes de l'OEA, sur l'application de ces mesures.

5. De charger le Conseil permanent, par l'intermédiaire de la Commission spéciale sur la sécurité continentale, de dresser, en vue de continuer l'exercice amorcé à la Réunion de Buenos Aires, un inventaire complet et systématique des mesures d'encouragement de la confiance qui sont en cours d'application dans le continent, afin qu'elles soient diffusées, et mieux connues, et qu'elles puissent être plus facilement adoptées et appliquées aux échelons bilatéral, sous-régional et continental.

6. De poursuivre à la lumière des observations des gouvernements, consultations au sein de l'OEA dans le but de prendre une décision concernant la tenue, en 1995, d'une Conférence régionale sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité dans la région, que le Chili a offert d'accueillir.

7. D'appuyer résolument l'application des recommandations énoncées dans la résolution AG/RES. 1179 (XXII-O/92) et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

8. De demander au Conseil permanent de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa vingt-cinquième Session ordinaire.

9. D'acheminer la présente résolution au Secrétaire général des Nations Unies.